

DIMANCHE
28 JUIN 2020

Second tour des
ÉLECTIONS

MUNICIPALES

Une campagne sous haute surveillance !

Le Maire rappelle les préconisations du Conseil scientifique COVID-19 quant aux modalités sanitaires du processus électoral. D'un point de vue sanitaire, le Conseil scientifique souligne les risques qui pourraient être liés à la campagne électorale et plus particulièrement aux meetings électoraux ainsi qu'aux actions des candidats ayant pour effet des rencontres ou des rassemblements physiques (distribution de tracts, porte à porte, réunions publiques, réunions d'appartement). Il est demandé à tous les candidats de respecter scrupuleusement ces recommandations.



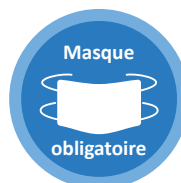
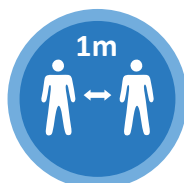
ATTENTION !

En raison du respect des nouvelles conditions sanitaires, 2 bureaux de vote doivent être réaménagés dans des espaces plus grands, à proximité immédiate de l'ancien bureau.

Au moment, où nous publions le magazine, M. le Préfet étudie cette nouvelle répartition.

Vérifiez la nouvelle liste des bureaux de vote sur : www.deuillabarre.fr

Un affichage du plan des bureaux de vote sera effectué en ville.



QUELLES MESURES SANITAIRES ?

Comme annoncé par le gouvernement, les mesures sanitaires seront très strictes dans les bureaux de vote.

- Masque obligatoire : chaque électeur devra porter un masque de protection, qui « pourra être un masque grand public ». Même chose pour les assesseurs.
- Les électeurs sont également invités à venir avec leur stylo personnel, **ENCRE BLEUE** !

RÈGLES DE DISTANCIATION

Le Conseil scientifique recommande un mètre de distance minimum, avec un marquage au sol, et un nombre limité de personnes présentes en même temps dans le bureau de vote.



LE VOTE PAR PROCURATION FACILITÉ

Pour éviter les déplacements de personnes à risque et un trop grand nombre d'électeurs dans les bureaux, le vote par procuration va être simplifié.

- Les personnes maintenues à domicile pour raisons médicales peuvent demander à un officier de police judiciaire de se déplacer pour recueillir leur demande de procuration.

Qu'est-ce que la procuration ?

Un électeur absent le jour d'une élection (municipale, départementale, régionale, législative, présidentielle...) ou d'un référendum, peut voter par procuration. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place. Cette personne doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

Où faire sa procuration ?

Pour donner procuration, l'électeur doit se présenter :

- dans un commissariat de police (20, rue de Malleville - 95880 Enghien-les-Bains)
- ou une gendarmerie (où qu'elle soit)
- ou au tribunal dont dépend son domicile
- ou au tribunal dont dépend son lieu de travail.

Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire. Il peut choisir :

- soit d'utiliser le formulaire disponible sur internet : il faut le remplir et l'imprimer, puis le remettre en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal ;
- soit de remplir à la main le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal.

Toutes les infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>